

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

POUR LES FORMATIONS CONTINUES

Avant la formation

En cas d'absence **prévenir immédiatement votre circonscription** en renvoyant **votre ORDRE DE MISSION** annoté du motif de votre absence sans oublier de le dater et signer.

Pendant la formation

Signer **impérativement** la liste d'émargement.

Après la formation

Pour bénéficier d'un remboursement :

- Le lieu de formation doit être situé **en dehors des résidences administratives et personnelles** et en dehors **des communes limitrophes à ces deux résidences**.
- Vous devez remplir **une demande de remboursement** (état de frais) **par session de formation** (ne pas faire figurer plusieurs sessions sur le même état de frais)
http://cache.media.education.gouv.fr/file/PAG/24/7/formulaire_etat_de_frais_formation_continue_969247.pdf
http://cache.media.education.gouv.fr/file/PAG/24/5/formulaire_etat_de_frais_formation_continue_969245.odt
- **L'état de frais doit impérativement être daté et signé.**

ATTENTION : Seul les nouveaux imprimés seront acceptés - toute demande qui ne serait pas correctement renseignée ne pourra être traitée.

- Afin de pouvoir traiter le plus rapidement possible vos états de frais, merci de compléter les champs suivants :
 - NOM, prénom ;
 - Numéro de sécurité sociale ;
 - NUMEN (pour les nouveaux arrivants dans le département) ;
 - Résidence administrative et résidence personnelle ;
 - Le numéro de dispositif, module et groupe de la formation suivie ;
 - La date et lieu de la formation (*une demande de remboursement par session*).

Mode de déplacement :

Les modes de transport autorisés sont :

- SNCF sur tarif 2^{ème} classe (**joindre impérativement les justificatifs**) ;
- Véhicule personnel sur barème SNCF 2^{ème} classe ;
- Co-voiturage (**vous devez impérativement renseigner le nom du conducteur afin qu'il puisse être remboursé**) ;

Remboursement forfaitaire des frais de repas et nuitée (sans indication de prise du déjeuner, aucun déjeuner ne sera défrayé) :

Le déplacement doit couvrir la période suivante :

	FORFAITAIRE	YONNE	PROVINCE hors 89	PARIS
Entre 11 h et 14 h	Repas	7.63 €	7.63 €	7.63 €
Entre 18 h et 21 h	Repas	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Entre minuit et 5 h	Nuitée	0.00 €	45.00 €	60.00 €

L'état de frais est à adresser soit :

- **PAR VOIE POSTALE** à :
DSDEN 89 – Pôle Affaires Générales – 12 bis boulevard Gallieni – 89000 AUXERRE ;
- **PAR MOYEN NUMÉRIQUE** à :
pag489@ac-dijon.fr
- **SOIT A REMETTRE DIRECTEMENT AUX FORMATEURS** à l'issue de la formation ;

POUR LE SUIVI DES PES ET DES T1 / T2

Pour bénéficier d'un remboursement :

- Le lieu de visite doit être situé **en dehors des résidences administratives et personnelles** et en dehors **des communes limitrophes à ces deux résidences**.
- Selon la fréquence de vos suivis, vous devez remplir **une demande de remboursement** (état de frais) tous les mois ou tous les trimestres.
http://cache.media.education.gouv.fr/file/PAG/24/3/formulaire_etat_de_frais_formation_initiale_suivi_pes_t1_t2_969243.pdf
http://cache.media.education.gouv.fr/file/PAG/24/1/formulaire_etat_de_frais_formation_initiale_suivi_pes_t1_t2_969241.odt
- **L'état de frais doit impérativement être daté et signé.**

Afin de pouvoir traiter le plus rapidement possible vos états de frais, merci de compléter les champs suivants :

- NOM, prénom ;
- Numéro de sécurité sociale ;
- NUMEN (pour les nouveaux arrivants dans le département) ;
- Résidence administrative (RNE¹ + NOM) et Résidence personnelle ;
- NOM, prénom du PES / T1 / T2 pour lequel vous assurez le suivi ;
- La nature du suivi (intitulé de la formation) ;
- La date, lieu et horaires du suivi ;

Les modes de déplacements ainsi que les remboursements forfaitaires des repas sont les mêmes que ceux appliqués dans le cadre des formations continues.

ATTENTION : sans mention de la prise de déjeuner aucun déjeuner ne sera défrayé.

L'état de frais est à adresser soit :

- **PAR VOIE POSTALE** à :
DSDEN 89 – Pôle Affaires Générales – 12 bis boulevard Gallieni – 89000 AUXERRE ;
- **PAR MOYEN NUMÉRIQUE** à :
pag489@ac-dijon.fr

¹ FIGURE SUR VOTRE ARRETE D'AFFECTATION